

Pr

TIAMULIN 1,78%

Prémélange médicamenteux de Tiamuline (sous forme d'hydrogénofumarate)

POUR USAGE VÉTÉRINAIRE SEULEMENT

Antibiotique

INGREDIENT ACTIF: Tiamuline base, 17,8 g par kg (équivalent à 22 g d'hydrogénofumarate de tiamuline par kg).

Utiliser chez le porc pour le traitement et la prévention de la dysenterie porcine causée par *Brachyspira (autrefois Serpulina ou Treponema) hyodysenteriae* sensible à la tiamuline.

MODE DE PRÉPARATION:

Bien mélanger le PRÉMÉLANGE TIAMULINE 1,78% dans l'aliment complet pour porcs non-médicamentés pour le traitement ou pour la prévention de la dysenterie porcine à des taux par tonne métrique (1000 kg) tels qu'indiqués dans le tableau suivant.

Indications	Niveau d'emploi de tiamuline base	Quantité de PRÉMÉLANGE TIAMULINE 1,78% par tonne d'aliment
Traitement	178,1 g par tonne	10,0 kg par tonne
Prévention	31,2 g par tonne	1,75 kg par tonne

MODE D'ALIMENTATION:

Pour réduire le développement de résistance aux antimicrobiens et maintenir l'efficacité de cet antibiotique, l'utiliser avec prudence et pendant la plus courte durée de temps requise pour obtenir le résultat clinique attendu.

Pour traitement de la dysenterie porcine - administrer continuellement au taux de 178,1 g de tiamuline base par tonne métrique d'aliment complet comme seule ration pendant 14 jours.

Pour prévenir de la dysenterie porcine - administrer continuellement au taux de 31,2 g de tiamuline base par tonne métrique d'aliment complet comme seule ration dans les élevages où il y a une histoire de dysenterie porcine mais où les signes de la maladie ne sont pas déjà apparents. Administrer continuellement au taux de 31,2 g par tonne pour prévenir la réinfection suivant l'utilisation de tiamuline au taux de 178,1 g par tonne d'aliment complet pendant 14 jours ou suivant l'utilisation d'une eau médicamenteuse à base de tiamuline pour traiter la dysenterie porcine associée à *Brachyspira (autrefois Serpulina ou Treponema) hyodysenteriae*.

MISES EN GARDE:

1. Les animaux traités ne doivent pas être abattus à des fins alimentaires dans un délai d'au moins 7 jours après le dernier traitement de la dysenterie porcine avec ce médicament au taux de 178,1 g par tonne ou dans un délai d'au moins 2 jours après

l'administration de ce médicament au taux de 31,2 g par tonne pour la prévention de la dysenterie porcine.

2. Lors de la manipulation du produit, éviter l'inhalation, l'exposition orale et le contact direct avec la peau ou les yeux. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon.
3. Garder hors de la portée des enfants.

PRÉCAUTIONS:

1. Ne pas utiliser dans les aliments pour bétail renfermant des agents liants.
2. À l'usage des porcs seulement.
3. Ne pas donner non dilué.
4. Les porcs traités avec la tiamuline ne doivent pas avoir accès à ou être traités avec les ionophores constitués de polyéthers incompatibles avec la tiamuline (ex. monensin, salinomycine, narasin).
5. Utiliser comme la seule source de tiamuline.
6. Si l'on observe des symptômes de toxicité, interrompre le traitement.
7. Ce médicament ne doit pas être administré aux truies et jeunes truies au cours des 4 semaines qui suivent la saillie.
8. Les cas aigus et les animaux gravement malades présentant une réduction de la consommation alimentaire devraient être traités avec un produit dont la formulation est plus appropriée, comme une solution injectable ou de l'eau de boisson médicamentée.

RÉACTIONS ADVERSESES:

1. Un surdosage à la tiamuline a quelques fois provoqué une salivation transitoire, des vomissements et un effet calmant apparent chez les porcs.
2. Dans de rares occasions, des rougeurs de la peau, surtout au niveau des cuisses et du ventre, ont été observées durant la médication.
3. Si des signes de toxicité ou de rougeissements de la peau se produisent, arrêter immédiatement l'utilisation du dosage de traitement dans la moulée médicamentuse.

N.B.: Durant le traitement, les porcs doivent être logés dans des conditions d'espace et sanitaires adéquates.

ENTREPOSAGE: Conserver dans un endroit sec et frais en dessous de 30°C. Éviter le gel.

DIN 02242446

1,78%
TIAMULINE

CONTENU NET 25 kg

FABRIQUÉ PAR

Bio Agri Mix LP
CP 399
Mitchell, ON
N0K 1N0



**CONTAINS
ANTIMICROBIAL
USE RESPONSIBLY**
**CONTIENT UN
ANTIMICROBIEN
UTILISEZ DE FAÇON RESPONSABLE**

FABRIQUÉ AU CANADA

BAM version July 24/17

